

Demande de subvention pour les frais de déplacement et de repas durant les cours interentreprises

Frais de déplacement et de repas

Forma2 se charge, pour la commission paritaire, de verser une subvention pour les frais de déplacement et de repas aux entreprises qui ont des apprentis qui suivent des cours interentreprises et pour lesquels elles doivent prendre en charge des frais de déplacement et de repas.

La subvention pour les frais de déplacement est calculée selon le tarif des transports publics, en prenant en compte les suppléments de frais induits. Pour les repas, un forfait de CHF 3.50 est accordé pour chaque jour de cours interentreprises (les jours de cours professionnels se déroulant durant les périodes de cours interentreprises ne donnent pas droit à une indemnité).

Les demandes doivent parvenir à Forma2 au plus tard trois mois après la fin du cours concerné par la demande. Cette disposition entre en vigueur à la rentrée scolaire 2015-2016. À titre transitoire, toutes les demandes de subvention seront prises en compte au-delà du délai de 3 mois jusqu'à fin juin 2016.

Entreprise formatrice

Nom :

Lieu :

Les entreprises qui effectuent une demande pour la première fois ou qui ont changé d'adresse sont priées de remplir également la page 2

Cours

Profession :

Lieu de cours :

Date de début du cours :

Date de fin du cours :

Nombre de jours de cours interentreprises (sous déduction des jours de cours professionnels) :

Apprentis

Prénom et Nom

Lieu de domicile

1

2

3

Je confirme que les informations fournies sont correctes.

Lieu et Date :

Signature de l'entreprise :

Adresse de l'entreprise uniquement pour les entreprises qui effectuent une demande pour la première fois ou qui ont changé d'adresse

Entreprise : _____

Rue et numéro : _____

Complément : _____

NPA / Localité : _____

Personne de contact

Madame

Monsieur

Nom : _____

Prénom : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Adresse de paiement uniquement pour les entreprises qui effectuent une demande pour la première fois ou qui ont changé d'adresse

Nom de la banque : _____

Numéro IBAN du compte : _____

Titulaire du compte : _____

Conditions d'octroi des subventions pour la formation et le perfectionnement professionnel [Extrait du règlement]

1 Conditions cadres

1.1 Gestion des subventions

La commission paritaire confie à son organe pour la formation, la santé et la sécurité au travail (Forma2) la gestion des prestations qu'elle accorde. À cet effet, Forma2 a compétence pour édicter les documents qui sont nécessaires à l'exécution de cette tâche.

1.2 Décisions et droit de recours

Il n'existe aucun droit à l'obtention d'une subvention, de même que la reconduction d'une subvention n'est jamais automatique. Les décisions de la commission paritaire sont sans appel. [...]

En cas de désaccord avec la décision prise, le requérant a la possibilité de recourir contre celle-ci auprès de la commission paritaire qui prend une décision définitive

1.3 Aspect administratif

Le requérant est la personne qui suit la formation ou dans le cas des cours interentreprises, l'entreprise formatrice. C'est lui qui peut adresser une requête à la commission paritaire.

Les requêtes doivent être faites par écrit, elles doivent contenir les renseignements permettant de statuer sur la requête tels que : la durée du cours, le début et la fin du cours, la matière enseignée, l'organisateur du cours, le coût total du cours, la finance à charge du travailleur, la participation de son employeur. [...]

Si des prestations ont été octroyées sur la base de fausses déclarations, elles devront être remboursées. En déposant une demande le requérant autorise la commission paritaire et Forma2 à prendre des renseignements

pour vérifier la véracité des informations fournies. Les sanctions prévues par le règlement de la commission paritaire peuvent être appliquées. L'introduction d'une action pénale demeure réservée.

1.4 Délai pour formuler une demande et paiement

Pour être prises en considération les demandes doivent parvenir à Forma2 au plus tard trois mois après la fin de la formation relative à la demande.

Le paiement s'effectue uniquement lorsque la période de formation prise en considération est achevée. [...]

2 Formation professionnelles initiale

[...]

2.2 Cours Interentreprises Neuchâtelois

Les déplacements occasionnant de frais supplémentaires pour les apprentis donnent droit aux indemnités suivantes pour autant que la durée de la pause ne permette pas le retour au domicile :

Participation au remboursement des frais de repas à hauteur de CHF 3.50.

Remboursement des frais de transports : selon les tarifs des transports publics Neuchâtelois, du lieu de travail au centre professionnel à Colombier. Cependant, si le domicile de l'apprenti est situé plus proche du centre de formation, c'est celui-ci qui doit être pris en compte pour le calcul du remboursement.

Pour se faire rembourser ces frais, l'entreprise formatrice doit faire une demande à Forma2 dans le délai de trois mois à compter de la fin du cours relatif à la demande.

Le règlement, dans sa version intégrale, est disponible sur le site www.forma2.ch dans la rubrique médias.